

Conseil Exécutif du 09 novembre 2020

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL – PROJETS DE DÉCISIONS
SUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU OM 1 PAR
LA SOCIÉTÉ RÉSEAU FRANCE OUTRE-MER**

Conformément à l'article L.O 6463-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a soumis au Président du Conseil Territorial, trois projets de décisions qui s'inscrivent dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du réseau OM 1 par la Société Réseau France outre-mer (ROM 1), pour avis du Conseil Exécutif.

Il convient d'émettre un avis favorable sur ces projets.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND

Conseil Exécutif du 09 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N°216/2020

**DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL – PROJETS DE DÉCISIONS
SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU OM 1 PAR
LA SOCIÉTÉ RÉSEAU FRANCE OUTRE-MER**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** l'article L.O 6463-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197/2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande d'avis du CSA en date du 9 octobre 2020 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif émet un avis favorable à trois projets de décisions qui s'inscrivent dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du réseau OM 1 par la Société Réseau France outre-mer (ROM1).

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État Le 12/11/2020 Publié le 12/11/2020 ACTE EXÉCUTOIRE
--

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.